

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présent(e)s : 21
Procurations : 8
Absents : 0
Votant(e)s : 29

PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, COLCOMBET Lorraine, COURGEON Stéphane, MENETRIER Jacques, DERVOËT Juliette, HOCHET Anne-Philippe, LÉCUYER Antoine, LEBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, OLLIVIER Marie-Dominique, OGEREAU Jérôme, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël : procuration à OLLIVIER Marie-Dominique RICHARD Franck : procuration à GESSANT Marie-Cécile DAUBRÉE Isabelle : procuration à FLAMANT Jean-Hubert CHÂTEAU Marine : procuration à BÉRAUD Anthony **HOLLEVOET Tugdual** : procuration à HOLLEVOET Murielle : procuration à LOIZEAU Jean-Pierre ARNETTE Aurore DIONIZY Fanny : procuration à CALMONT Laëtitia **ROCHE François** : procuration à EVEN Fabrice

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

DELIBERATIONS

FINANCES - VIE ECONOMIQUE		
2024.37	Marché public n°2023.06 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société PRO-TECH TOIT - ALTO	
2024.38	Provisions comptables - créances douteuses	
2024.39	Provisions comptables - transfert de droit du Compte Epargne Temps (CET)	
2024.40	Tarifs de l'Espace Jeunes	
2024.41	Tarifs des mini-camps	

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

2024.42	Opération "missions argent de poche" – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024.30 en date du 9 avril 2024
2024.43	Convention avec VYV3 Pays de la Loire portant sur la gestion de la crèche "l'Ile Mystérieuse"
2024.44	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social avec l'association HANDISUP

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2024.45 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la charte du bénévole

PERSONNEL COMMUNAL

2024.46	Modification du tableau des effectifs
2024.47	Créations d'emplois saisonniers
2024.48	Approbation du protocole encadrant le droit de grève de la ville et du CCAS de Sautron
2024.49	Approbation du règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron
2024.50	Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2024.51	Rétrocession d'une parcelle d'espaces verts cadastrée section BW n°138 par Harmonie Habitat
2024.52	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs 2025
2024.53	Convention d'installation et de suivi d'un rucher par le Centre d'Étude Technique Apicole de Loire-Atlantique (CETA 44)

INTERCOMMUNALITE

2024.54 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole

AFFAIRES GENERALES

2024.55	Convention avec la Nantaise d'Habitations relative au remplacement
	et au financement du mobilier de la salle commune et de l'accueil de la résidence de la Blanchardière
2024.56	Avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Europe
2024.57	Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Sautron

<u>INFORMATIONS</u>

- 1. Décisions du Maire
- 2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance,

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

FINANCES - VIE ÉCONOMIQUE

2024.37 Marché Public n°2023.06 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société PRO-TECH TOIT - ALTO

RAPPORTEUR: Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que des difficultés d'exécution dans la rénovation des couvertures des espaces Phelippes Beaulieux et SALTERA sont apparues très tôt dans le marché de travaux.

Malgré les multiples essais de reprises par le titulaire du marché, à savoir l'entreprise PRO-TECH TOIT – ALTO, les fuites d'eau ont perduré pendant plusieurs mois engendrant des déclarations de sinistres et de multiples réparations (sanitaires, parquet...).

Aussi, la ville a formulé, en février dernier, une proposition de résiliation du marché assortie d'éléments financiers.

Le prestataire a abondé dans le sens d'une fin de relation contractuelle. Cependant, il a formulé son désaccord sur les sommes en jeu.

La ville de Sautron et l'entreprise PRO-TECH TOIT – ALTO se sont réunis le 22 mars dernier dans l'objectif de trouver un accord.

Monsieur LOIZEAU précise que les parties ont fini par s'entendre sur le versement d'une somme libératoire à l'entreprise ALTO, soit 30 000 € TTC, l'application des pénalités contractuelles ainsi que sur la finalisation des opérations de réception.

Les 2 parties ont choisi d'inscrire ces éléments dans un protocole d'accord transactionnel.

Monsieur LOIZEAU souligne que, conformément à l'article L. 2197-5 du Code de la Commande Publique, les protocoles d'accord transactionnels sont considérés comme hors champ de la commande publique.

De ce fait, la proposition d'adoption d'un protocole d'accord transactionnel doit, donc, faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit être transmis au représentant de l'Etat, de même que le protocole d'accord, comme cela a été le cas pour le marché de travaux initial.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des guestions.

Sans aucune question, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel établi entre la ville de Sautron et la société PRO-TECH TOIT – ALTO pour un montant total de 30 000 € TTC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024.38 Provisions comptables - créances douteuses

RAPPORTEUR: Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Monsieur LOIZEAU précise que, du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut, alors, constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.

Il existe, donc, potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant".

Monsieur LOIZEAU souligne qu'une somme de 1 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2024 au compte 6817, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le compte public.

Il convient, donc, de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1 000 $\ensuremath{\varepsilon}$.

Madame le Maire ajoute que cette provision est une obligation.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice en cours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024.39 Provisions comptables – transfert de droit du Compte Epargne Temps (CET)

RAPPORTEUR: Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne-Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

En application de cette règlementation, une collectivité d'origine peut transférer à la collectivité d'accueil les droits à congés accumulés par l'agent en mutation sur son CET.

Aussi, conformément aux commentaires du compte 158 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision est constituée par la collectivité d'accueil pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET, à savoir l'indemnisation des jours épargnés, la prise de congés ou prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Ainsi, quelles que soient les modalités de consommation des droits ouverts, il convient de constater une provision.

Monsieur LOIZEAU précise que cette provision a un caractère obligatoire en application de l'article 47-2 de la Constitution qui précise que "les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères".

Aussi, une somme de 4 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2024.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la constitution d'une provision pour charges relative au transfert des droits à congés du Compte Épargne-Temps (CET) à hauteur de 4 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des charges constatées sur l'exercice en cours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.40 Tarifs de l'Espace Jeunes

RAPPORTEUR: Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que les enfants, à partir de la $6^{\mathrm{ème}}$, peuvent fréquenter l'Espace Jeunes. Pour ce faire, les jeunes doivent verser un droit d'inscription d'un montant de 15 c . Une fois cette inscription effectuée, les jeunes peuvent fréquenter la structure autant de fois qu'ils le souhaitent dans l'année sans inscription préalable.

Les stages d'été et les activités payantes nécessitent, ensuite, une participation supplémentaire.

S'agissant des stages d'été, la participation du jeune à ces stages est calculée en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie par le CCAS. Cette grille ayant été modifiée par délibération du CCAS en mars dernier, il convient, donc, de modifier les tarifs de l'Espace Jeunes.

Madame CALMONT ajoute que la participation correspond, au maximum, à 50% du coût du stage pour les quotients compris entre les tranches 2 à 5, les 50% restants étant pris en charge par la ville.

Selon le tableau présenté, pour la tranche 2, la ville peut accorder 50% des 50% restants, pour la tranche 3, 35% des 50% restants, pour la tranche 4, 25% des 50% restants et pour la tranche 5, il n'y a pas d'aide de la ville.

Pour les Quotients Familiaux supérieurs, le calcul de la participation se fait sur 100% du coût du stage. Aussi, selon le tableau présenté, pour la tranche 6, le taux maximum accordé peut aller jusqu'à 40% et, pour la tranche 7, jusqu'à 35%.

En ce qui concerne les activités payantes, hors stages d'été, la participation du jeune durant l'année est calculée suivant les modalités suivantes, à savoir une prise en charge de 50% de l'activité par la ville et une participation de chaque jeune calculée selon la formule suivante : 50% du prix de l'activité divisé par le nombre jeune.

Madame CALMONT précise que, pour les activités payantes, la ville n'applique pas les Quotients Familiaux.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - une adhésion de 15 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées,
 - pour les stages d'été, la participation du jeune sera calculée en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie par le CCAS,
 - pour les activités payantes tout au long de l'année, la participation sera calculée de la manière suivante : 50% du coût de l'activité / nombre de jeunes, les 50% restants seront supportés par la ville.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.41 Tarifs des mini-camps

RAPPORTEUR: Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la ville de Sautron organise, pour la première fois cette année, un séjour à destination des jeunes de 7 à 9 ans à Préfailles du 19 au 23 août 2024.

Cette nouvelle proposition pouvant s'apparenter aux stages d'été organisés par l'Espace Jeunes, le calcul de la participation des familles se fera sur le même modèle.

Il convient, donc, de calculer la participation de la famille, dont l'enfant participera à ce séjour, en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie par le CCAS.

Madame CALMONT précise que, comme vu précédemment, la participation correspond, au maximum, à 50% du coût du séjour pour les quotients compris entre les tranches 2 à 5, les 50% restants étant pris en charge par la ville et, pour les Quotients Familiaux supérieurs, le calcul de la participation se fait sur 100% du coût du séjour.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame CALMONT soumet la délibération vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la participation de la famille, dont l'enfant participera au séjour, en fonction des Quotients Familiaux selon la grille définie par le CCAS.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire demande à Madame CALMONT si elle peut dire quelques mots sur ce séjour.

Madame CALMONT indique que cela est parti d'une idée des animateurs qui avaient envie de proposer des mini-camps aux enfants.

Pour ce faire, les animateurs ont créé un questionnaire qui a été adressé aux familles avec un très bon retour et, en particulier, la tranche 7 – 9 ans fortement intéressée par cette idée.

De ce fait, le coordinateur Enfance – Jeunesse en lien avec ses équipes a procédé à un recensement des camps de la région pouvant accueillir une quinzaine d'enfants.

Après diverses recherches, le camping "Au soleil de Jade" de Préfailles a été retenu avec un accueil des enfants en tente et une mise à disposition, par le centre, de tout le matériel. Les repas sont, également, pris en charge et des activités liées au développement durable sont prévues.

Madame CALMONT précise que les inscriptions auront lieu du 30 juin au 10 juillet.

2024.42 Opération "missions argent de poche" – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2024.30 en date du 9 avril 2024

RAPPORTEUR: Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération "missions argent de poche".

Cependant, il convient d'apporter des modifications à la délibération sur les modalités du versement de la contrepartie financière dont le versement se fera par mandat administratif et non par l'intermédiaire d'une régie d'avance comme indiqué dans la précédente délibération.

Madame CALMONT précise, qu'excepté ce changement, le contenu de la délibération reste identique.

Pour rappel, l'opération "missions argent de poche" crée la possibilité, pour des adolescents sautronnais, de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans, d'effectuer des missions de proximité au service de la collectivité comme, par exemple, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'entretien du mobilier urbain.

Cette opération leur permet de trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont rares.

Cette première édition accueillera 4 jeunes maximum qui travailleront en binôme.

Les candidatures ont été tirées au sort et, afin de pallier au désistement éventuel d'un ou plusieurs candidats, autant de places supplémentaires ont été, également, tirées au sort juste avant cette séance en présence de Monsieur EVEN et de Madame LAUNAY.

La durée des activités reste inchangée, à savoir 3 heures effectives par jour plus 30 minutes de pause dans la limite de 5 jours du 8 au 12 juillet 2024 avec une contrepartie financière s'élevant à 30 € par demi-journée.

Par ailleurs, si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque jeune devra être accompagné par un encadrant technique clairement identifié travaillant pour la collectivité.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°2024.30 en date du 9 avril 2024,
- d'APPROUVER la mise en place de l'opération "missions argent de poche",
- de FIXER le montant alloué à 30 € par demi-journée de travail versé par mandat administratif,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.43 Convention avec VYV3 Pays de la Loire portant sur la gestion de la crèche "l'Ile Mystérieuse"

RAPPORTEUR: Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la ville de Sautron souhaite poursuivre la promotion de l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans par un système de participation financière venant en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et les parents en contrepartie d'un service d'accueil quotidien d'enfants de familles résidant sur le territoire de la ville de Sautron.

Dans le cadre de sa politique "Petite Enfance", la ville de Sautron souhaite prolonger le partenariat engagé avec VYV3 Pays de la Loire et renouveler la convention portant sur la gestion de la crèche "l'Ile Mystérieuse" située 5, allée du Capitaine Grant à Sautron.

VYV3 Pays de la Loire s'engage à assurer le fonctionnement conformément aux dispositions prévues par la réglementation, contrôlées et agréées par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique via la PMI ainsi que la Commission de Sécurité.

Madame CALMONT précise que, dans ce contexte, la ville de Sautron a décidé d'apporter son soutien à VYV3 Pays de la Loire avec un double souci : le respect de la liberté d'initiative et son autonomie mais, également, le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Sautron apporte sa participation financière aux activités de la crèche "l'Ile Mystérieuse".

Aussi, afin de pouvoir anticiper les éléments budgétaires et les inscrire à son Budget Primitif, chaque année, la ville de Sautron souhaite un mode de calcul dit "au berceau" en fonction du nombre de places retenues par la collectivité pour les enfants des familles sautronnaises.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ septembre 2024.

Madame CALMONT souligne que la ville s'engage à verser à VYV3 Pays de la Loire une participation annuelle de fonctionnement pour le financement de 23 berceaux sur une durée de 3 ans.

De septembre à décembre 2024, le montant du berceau sera de 10 129 €, soit une participation de la ville de 77 654 €, pour l'année 2025, le montant du berceau sera de 9 000 €, soit une participation annuelle de la ville de 207 000 €, pour l'année 2026, le montant du berceau sera de 8 500 €, soit une participation annuelle de la ville de 195 500 € et, de janvier à août 2027, avec un montant du berceau, également, de 8 500 €, la participation de la ville sera de 130 333 €.

Madame CALMONT apporte de précisions sur la baisse du montant du berceau suivant les années.

En effet, la ville de Sautron a retenu 23 berceaux. Cependant, il y a un manque de 7 berceaux correspondant aux places entreprises dont la prospection n'a pas encore été effectuée.

Sur l'année 2025, il y aura, certainement, 3 ou 4 berceaux d'occupé sur les 7 initiaux et, avec un souhait sur les années 2026 et 2027, d'une occupation à taux plein des 7 berceaux, ce qui permettra de diminuer le coût du berceau.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention avec VYV3 Pays de la Loire,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire ajoute que cette nouvelle convention a fait l'objet, à de nombreuses reprises, de réunions de travail entre la ville et VYV3 Pays de la Loire. En effet, il était primordial de caler un certain nombre de choses car il y avait de nombreux différents ainsi que des dérives de la part de VYV3.

2024.44 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social avec l'association HANDISUP

RAPPORTEUR: Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que les enfants résidant sur la ville de Sautron sont accueillis au sein des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux, à savoir les centres de loisirs.

Il est observé une demande régulière d'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de ces structures municipales, notamment, pendant les périodes de vacances scolaires afin de soulager les familles. Ces enfants sont en capacité de s'intégrer au collectif mais cet accueil nécessite un accompagnement spécifique et individuel.

Cet accueil offre, en complément de l'école, un espace d'apprentissage et de socialisation important et favorise, au-delà de la participation de ce public spécifique à la vie en collectivité, une mixité sociale garante d'une ouverture à l'autre et une plus grande autonomie de chacun.

L'appui d'animateurs supplémentaires dédiés ou de professionnels spécialisés est, parfois, nécessaire pour sécuriser tant le temps de présence de ces enfants que l'organisation et le fonctionnement de ces structures.

Madame CALMONT précise, qu'afin d'apporter une réponse à ces demandes exceptionnelles et de permettre à ces enfants en situation de handicap de découvrir de nouvelles activités, la ville souhaite engager et à déjà engagé une démarche d'accompagnement des centres de loisirs avec l'association HANDISUP afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Il convient, donc, de formaliser le rôle et les missions de chaque partie par une convention qui définit les termes de ce partenariat.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association HANDISUP,
- de RECONDUIRE cette convention, par tacite reconduction, annuellement sauf nouvelles dispositions particulières,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire précise qu'il y a quelques enfants sur Sautron qui peuvent, par ce partenariat, bénéficier des centres de loisirs. Il est important qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement spécifique.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2024.45 Médiathèque "La Parenthèse" - approbation de la charte du bénévole

RAPPORTEUR: Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD souhaite faire une "petite parenthèse" avant d'aborder le sujet de la délibération.

Il précise, d'une part, que chaque élu a pu prendre connaissance à son arrivée de la mise à disposition de la plaquette de présentation de la nouvelle saison de la Médiathèque, saison qui ne va pas tarder à débuter. D'autre part, il ajoute qu'il a eu le plaisir, avec Madame le Maire, de découvrir les nouveautés de cet équipement, à savoir le filet de lecture à destination, principalement, des adolescents mais, également, le petit jardin de lecture.

Par ailleurs, Monsieur BÉRAUD précise que la Médiathèque organise, actuellement, le Prix du Lecteur et invite chacun à profiter des 5 livres mis à la disposition des lecteurs avec une remise de prix à la rentrée prochaine.

Monsieur BÉRAUD indique qu'il convient, ce soir, d'approuver la charte du bénévole.

Cette charte vise à organiser les rapports entre les membres de l'association "Lire à Sautron" qui sont tous bénévoles et qui ont une grande importance dans le fonctionnement de la Médiathèque et l'équipe des agentes municipaux.

Cette charte a pour objet de définir les droits et les devoirs du bénévole, les missions qui pourront lui être confiées, un certain nombre de principe dont la neutralité ainsi que l'encadrement des formations des bénévoles dont les montants peuvent être remboursés, comme pour toutes les autres associations sautronnaises, sur présentation de justificatifs dans la limite de 1 000 € maximum.

Monsieur BÉRAUD souligne qu'il convient, donc, de formaliser le rôle et les missions des bénévoles intervenant au sein de la Médiathèque "La Parenthèse" par une charte du bénévole, charte qui existait du temps de la bibliothèque et qu'il convenait d'actualiser.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la charte du bénévole,

 d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

PERSONNEL COMMUNAL

2024.46 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les créations de postes ne correspondent pas essentiellement à des recrutements. En effet, lors d'ajustement de temps de travail, de changement de filière ou de grade etc., il est nécessaire de créer des nouveaux postes et, de ce fait, de supprimer les anciens postes correspondants.

Compte tenu des recrutements en cours ou à venir, il convient de créer plusieurs postes.

A la suite du départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer 2 postes dont un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique et, suivant le grade de l'agent recruté, un des 2 postes sera, bien entendu, supprimé. Il convient, également, de recruter un agent pour le service Ressources Humaines suite au départ de l'agent en fonction, un chef cuisinier afin de venir en aide au cuisinier actuel et un chef d'équipe pour le service Propreté suite au départ d'un agent dans une autre collectivité

Les autres créations de postes correspondent à des ajustements de temps de travail suite à une augmentation de la quotité de temps de travail pour des agents des services Restauration, Propreté, Animation et à des changements de filière pour des agents de la crèche.

De ce fait, il convient, donc, de supprimer les postes dont les temps de travail ont été augmentés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des recrutements en cours, des changements de filières et des ajustements de temps de travail,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.47 Créations d'emplois saisonniers

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire indique, qu'afin de faire face à certains besoins ponctuels, en particulier pendant la période estivale, la collectivité est amenée à devoir renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents dans le secteur de l'Enfance – Jeunesse et, plus particulièrement, pour l'animation.

Il convient, donc, de créer des emplois saisonniers pour la période estivale et les périodes de petites vacances scolaires afin de compléter les effectifs.

Madame le Maire ajoute que la rémunération des candidats se fera suivant la nature des fonctions et de leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de CRÉER les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité,
- de PRÉLEVER la dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012,
- de DONNER mandat à Madame le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.48 Approbation du protocole encadrant le droit de grève de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire tient à souligner que ce protocole a été réalisé après un travail de concertation entre le service Ressources Humaines, les Directeurs et chefs de services et, particulièrement, avec les services d'animation et de restauration. Dans ce cadre, l'exercice du droit de grève a fait l'objet de nombreux échanges et réunions. De même, ce protocole a été soumis, pour approbation, lors Comité Social Territorial du 13 juin dernier.

Madame le Maire précise que le droit de grève est un droit qui se respecte. Cependant, la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics.

A Sautron, les services d'aide aux personnes âgées et handicapées et, plus particulièrement le portage des repas, les services d'accueils des enfants de moins de 3 ans, les services d'accueils périscolaires et les services de restauration sont, particulièrement, concernés.

Madame le Maire souhaite insister sur le fait qu'il n'est pas question, bien entendu, d'entraver le droit de grève qui est un droit fondamental mais que ce droit doit se concilier avec d'autres impératifs tels que le principe de continuité du service public et le respect de l'ordre public.

En effet, la collectivité s'est retrouvée, à plusieurs reprises, confrontée à des problématiques majeures et, plus particulièrement, l'année dernière du fait de la non-obligation de déclarer à l'avance son intention de faire grève. Il s'est avéré que certains jours, la collectivité n'avait pas le nombre d'encadrants nécessaires afin d'accueillir et d'assurer la sécurité des enfants.

Il convient, donc, de fixer un cadre sécurisé en matière de délais de prévenance, de recensement des agents grévistes, voire de désignation, afin de concilier continuité du service et droit de grève des agents pour permettre d'assurer un service minimum.

Madame le Maire précise que le protocole prévoit, ainsi, une graduation des situations avec plusieurs niveaux qui permettront l'exercice du droit de grève au plus grand nombre d'agents tout en garantissant un strict maintien de la continuité du service.

Madame le Maire détaille le tableau.

En ce qui concerne le CCAS, le nombre d'agents minimum est fixé à 1 exclusivement pour le portage de repas, service qui ne peut être suspendu. Les autres services proposés tels que les courses, l'accompagnement à des rendez-vous médicaux ne se feront pas.

S'agissant de la production de repas pour la restauration scolaire, le portage de repas et la crèche, 50% de l'effectif sera demandé avec la possibilité de repas de substitution.

Pour l'accueil périscolaire comprenant l'accompagnement et la surveillance des enfants sur les temps périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir, 50% de l'effectif sera, également, demandé avec 2 niveaux.

Au niveau 1, une communication sera faite auprès des familles en leur demandant, dans la mesure du possible, de garder leur enfant à domicile, ce qui permet de restreindre le nombre d'enfants et, au niveau 2, application des mesures du niveau 1 auxquelles s'ajoute un accueil non assuré le matin et une fermeture à 18 heures au lieu de 18 heures 45 le soir.

Pour la crèche, un effectif de 50% est, également, demandé avec, comme pour les accueils périscolaires, 2 niveaux en mode dégradé. Au niveau 1, une communication faite auprès des parents et suspension de l'accueil occasionnel et, au niveau 2, les mesures du niveau 1 auxquelles s'ajoute une modification des conditions d'accueil, à savoir modification des horaires ou du nombre d'enfants.

Madame le Maire ajoute qu'un délai de prévenance de 48 heures a été institué ainsi qu'un délai de rétractation de 24 heures. Tout agent souhaitant faire grève devra prévenir 48 heures à l'avance et, au cas où un agent qui souhaitait faire grève décide de changer d'avis, il devra prévenir 24 heures à l'avance. Ce délai permettra de prévoir une organisation au plus juste des services et de ne pas mettre certaines familles dans une situation compliquée.

En ce qui concerne les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il sera, également, demandé aux agents de ces structures de respecter le même délai de prévenance de 48 heures et le même délai de rétractation de 24 heures.

Par ailleurs, pour les services dont le maintien est nécessaire, même en mode dégradé, il pourra s'avérer nécessaire de redéployer des agents non-grévistes sur certains sites permettant, ainsi, par regroupement des moyens, d'assurer une continuité du service. De même, une réduction du nombre d'usagers accueillis, un changement des amplitudes horaires ou une modification du type de prestations offertes pourront être mis en place.

Madame le Maire rappelle, comme dit précédemment, que ce protocole a été discuté en Comité Social Territorial, le 13 juin dernier. Celui-ci a été approuvé à la majorité des voix.

Madame le Maire demande s'il y a des guestions.

Monsieur EVEN indique qu'il n'a pas de question mais souhaite, simplement, préciser que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" s'abstiendront sur ce point.

Monsieur EVEN ajoute que cette abstention ne porte pas sur la délibération en elle-même qui paraît bien équilibrée dans le cadre de la loi avec, notamment, un dialogue avec les partenaires sociaux mais parce que le courant politique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" représentent n'était pas favorable à la loi du 6 août 2019.

Sans autre question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le protocole encadrant le droit de grève de la ville et du CCAS de Sautron.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2024.49 Approbation du règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire indique que le règlement intérieur de la ville et du CCAS n'avait pas évolué depuis 2012 et qu'il convenait de le réactualiser.

Madame le Maire souhaite remercier le service Ressources Humaines pour l'important travail réalisé afin de mettre à jour ce règlement.

Par ailleurs, ce règlement a été soumis, pour approbation, au Comité Social Territorial, le 13 juin dernier et a été approuvé à l'unanimité.

Ce règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires et législatives, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il s'appuie, d'une part, sur le règlement sur l'organisation et le temps de travail mis en place en 2022 dans le cadre des 1 607 heures et, d'autre part, informe les agents de leurs droits mais aussi de leurs obligations, de leurs responsabilités et rappelle les dispositions générales relatives à la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Madame le Maire précise que sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

C'est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions.

Madame le Maire indique qu'elle ne va pas reprendre, dans l'intégralité, le règlement mais seulement les grands axes de celui-ci.

Ce règlement est divisé en 5 parties. La première partie concerne l'organisation et le temps de travail, la deuxième partie, les règles de vie dans la collectivité avec, entre autre, les droits et obligations des agents publics, l'utilisation des locaux et du matériel, la troisième partie, la santé, la sécurité et la prévention avec, entre autre, la prévention des risques professionnels, la surveillance médicale et les registres de santé et de sécurité, de signalement des dangers graves et imminents et la formation, la quatrième partie, les sanctions applicables aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires, aux agents contractuels de droit public et les droits à la défense de l'agent et la cinquième partie, la mise en œuvre du présent règlement.

Madame le Maire ajoute que ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron,
- d'APPLIQUER ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024.50 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire indique que, comme chaque année, il appartient à l'organe délibérant de fixer annuellement la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction, véhicule mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et véhicule de service utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc, pendant les heures et jours de travail.

Madame le Maire précise, qu'à ce jour, seules la fonction de Directeur Général des Services ainsi que les missions d'astreinte ouvrent droit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande si les véhicules concernés appartiennent à la commune ou sont loués.

Madame le Maire répond que les véhicules ont bien été achetés par la ville.

Madame LAUNAY demande si ces véhicules sont neufs.

Madame le Maire indique que le véhicule DACIA DUSTER a été acheté d'occasion et que le RENAULT KANGOO avait été acheté, à l'époque, neuf.

Sans autre question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2024, pour les postes suivants :
 - Directeur Général des Services,
 - · Agents d'astreinte.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2024.51 Rétrocession d'une parcelle d'espaces verts cadastrée section BW n°138 par Harmonie Habitat

RAPPORTEUR: Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que, depuis la réalisation des lotissements "les Hauts de Loire 1" et "les Hauts de Loire 2" dans les années 1980, il avait été indiqué dans le cahier des charges du lotissement que les équipements communs ainsi que les réseaux devaient être cédés gratuitement à la commune dès la réception des travaux par le lotisseur, ce qui n'a pas été fait immédiatement et, probablement, oublié au fil des années.

A ce jour, l'espace vert cadastré section BW n°138 d'une superficie de 3 232 m² est encore propriété du lotisseur de l'époque, à savoir HARMONIE HABITAT.

Par courrier en date du 25 janvier 2024 adressé à Harmonie Habitat, la ville de Sautron a manifesté son désir de régulariser cette rétrocession devant notaire. En effet, depuis, maintenant, plus de 30 ans, la ville assure l'entretien et le suivi de cet espace vert, Harmonie Habitat n'ayant jamais participé à l'entretien de cette parelle.

Madame le Maire rappelle, qu'il y a 2 ans, le Conseil Municipal avait approuvé la rétrocession d'une parcelle par CIF Habitat pour les mêmes raisons.

Madame le Maire souligne que cette rétrocession a été un peu plus compliquée car il y a eu de nombreux changements au niveau de la direction générale d'Harmonie Habitat.

Monsieur BOITARD ajoute que, par courrier en date du 23 avril 2024, Harmonie Habitat a confirmé son accord à la ville de Sautron pour la rétrocession, à l'euro symbolique, de ladite parcelle.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la rétrocession de la parcelle cadastrée section BW n°138 d'une superficie de 3 232 m² à l'euro symbolique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.52 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs 2025

RAPPORTEUR: Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que cette taxe concerne tous les éléments publicitaires se trouvant dans le domaine public ou privé avec une actualisation, chaque année, des tarifs.

Les enseignes, les pré-enseignes, les publicités fixées au sol ou sur les bâtiments sont concernés par cette taxe.

Monsieur BOITARD précise que les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services, à savoir le CIBS.

Il résulte de l'article 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8% pour 2023, source INSEE. Il appartient, donc, aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur BOITARD rappelle que, par délibération en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a institué la Taxe sur les Emplacements Publicitaires sur le territoire communal remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure depuis la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Monsieur BOITARD détaille le tableau : pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m^2 , le tarif, pour 2025, sera de 18,60 € par m^2 , pour des dispositifs supérieurs à 50 m^2 , le tarif sera de 37,10 € par m^2 .

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50 m², le tarif sera de $55,70 \in \text{par m²}$ et, pour les dispositifs supérieurs à 50 m², le tarif sera de $111,20 \in \text{par m²}$

Pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m², le tarif sera de 18,60 € par m², pour les enseignes supérieurs à 12 m² et inférieures à 50 m², le tarif sera de 37,10 € et, pour les enseignes supérieures à 50 m², le tarif sera de 74,20 €.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 18,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs de droit commun suivants le tableau présenté,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.53 Convention d'installation et de suivi d'un rucher par le Centre d'Étude Technique Apicole de Loire-Atlantique (CETA 44)

RAPPORTEUR: Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que la ville de Sautron est propriétaire de 4 ruches qui auraient dues être situées dans l'enclos à moutons à l'Étang de la Bretonnière au printemps mais, au vu des conditions météorologiques, sont situées rue de Bellevue à côté du second site d'éco pâturage.

En prévision de chaque hiver, elles sont déplacées au niveau du rond-point des Noues.

Monsieur FLAMANT précise, qu'afin d'assurer la gestion et l'assistance technique de ce rucher, la ville de Sautron a fait le choix d'externaliser cette mission par le CETA.

Le CETA s'engage, sous sa responsabilité, d'assurer la gestion du rucher jusqu'à sa récolte, d'assurer la récolte des produits de la ruche qui reste propriété de la ville, récolte du miel y compris la mise en pot, de tenir un cahier de suivi des interventions sur le rucher et de récupérer les essaims. Pour ce faire, le CETA désigne 2 apiculteurs sautronnais adhérents, ce qui facilite les interventions, qui sont les référents techniques du rucher et peuvent être accompagnés par un référent de la Mairie.

En contrepartie, la ville de Sautron s'engage à entretenir les abords du rucher régulièrement afin que l'apiculteur référent puisse y accéder facilement.

A la demande de l'apiculteur référent, la ville de Sautron s'engage, également, à mettre en œuvre les moyens de lutte contre le frelon asiatique, à réaliser le traitement anti-varroa et à fournir le matériel nécessaire à la mise en pot du miel.

Par ailleurs, la ville met à disposition des référents techniques un espace de stockage pour le matériel destiné à la gestion courante du rucher.

Monsieur FLAMANT souligne que le suivi du rucher s'élève à la somme de 1 600 € par an.

Il convient, donc, de formaliser le rôle et les missions de chaque partie par une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ avril 2024 afin de définir les termes de ce partenariat.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention d'installation et de suivi d'un rucher par le Centre d'Étude Technique Apicole de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

2024.54 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Nantes Métropole

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire indique que tout transfert de compétences ou d'équipements entre les communes et la Métropole s'accompagne d'une évaluation des charges transférées. Cette dernière est confiée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dont le rôle est de chiffrer les transferts de charges pour chacune des communes.

Ce rapport a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Métropolitain sur une éventuelle révision du montant de l'Attribution de Compensation pour la commune concernée.

Le Conseil Métropolitain en date du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

Madame le Maire précise que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est, donc, réunie le 17 avril 2024 afin d'évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient, désormais, aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport de la CLECT, soit jusqu'à fin juillet 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 avril 2024 et applicable à compter du 1^{er} mars 2024.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

AFFAIRES GENERALES

2024.55 Convention avec La Nantaise d'Habitations relative au remplacement et au financement du mobilier de la salle commune et de l'accueil de la résidence de la Blanchardière

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que La Nantaise d'Habitations, gérante de la résidence de la Blanchardière, est propriétaire du bâtiment ainsi que la commune en partie, à savoir la grande salle d'animation, la cuisine et le hall d'entrée avec les sanitaires.

Depuis quelques années, la ville et La Nantaise d'habitations partagent les frais engagés. Lorsque la commune a réalisé les travaux de mise en accessibilité de cet espace, La Nantaise d'habitations avait pris en charge la moitié des frais engagés, idem pour les travaux de peinture et de changement des luminaires.

Aujourd'hui, la ville de Sautron a souhaité procéder au renouvellement des chaises et des fauteuils usagés de la salle commune et de l'accueil, soit une quarantaine de chaises et fauteuils. Ces nouveaux équipements sont plus confortables, plus modernes et lessivables.

Comme pour les divers travaux réalisés précédemment, le financement sera assuré à 50% par la ville et à 50% par La Nantaise d'Habitations avec avance des frais par la Mairie.

La participation de La Nantaise d'Habitations sera versée à la commune après réception du mobilier sur présentation d'une copie des factures acquittées par la ville. Pour ce faire, la commune émettra un titre de recettes d'un montant égal à 50% du montant définitif, soit 6 501,28 € TTC.

Madame le Maire précise que la convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement de ce nouveau mobilier dont le coût s'élève à 13 002,56 € TTC.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention avec La Nantaise d'Habitations relative au remplacement et au financement du mobilier de la salle commune et de l'accueil de la résidence de la Blanchardière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2024.56 Avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Europe

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat entre la ville et la Maison de l'Europe pour une période de 2 ans comprenant l'adhésion annuelle pour un montant de 100 € et un partenariat annuel "découvrir l'Europe" pour un montant de 900 €.

La convention de partenariat arrivant à échéance, il convient de prendre un avenant afin de prolonger la convention initiale pour une période d'un an.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Sautron et la Maison de l'Europe,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024.57 Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Sautron

RAPPORTEUR: Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'un Plan Communal de Sauvegarde devient, en effet, de plus en plus utile avec la multiplication des diverses problématiques suite aux conditions météorologiques subies.

Pour information, la ville de Saint Etienne de Montluc a été gravement touchée mercredi dernier et a dû déclenché son Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire précise que les communes sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde avant le mois d'octobre 2024 tout en soulignant que la commune avait, bien entendu, déjà un Plan Communal de Sauvegarde qu'il convient de remettre à jour.

Le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise et s'inscrit dans le cadre général des pouvoirs de police du Maire prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document opérationnel contribue à la fois à l'information préventive, à l'alerte et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer et intègre et complète les dispositions générales du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départementale par la Préfecture.

Madame le Maire ajoute que le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché, en général, par le Préfet et sa mise en application s'effectue par arrêté municipal.

L'ensemble des documents seront transmis à la Préfecture de Loire-Atlantique et aux services d'urgence, à savoir les pompiers, la Police Nationale, la Gendarmerie etc.

Madame le Maire souligne que l'article R 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Un travail est réalisé depuis plusieurs mois en lien avec tous les directeurs de services y compris le chef de la Police Municipale afin de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Sautron.

Madame le Maire fait remarquer que ce document est extrêmement important pour la ville quel que soit les risques majeurs que l'on peut rencontrer. En effet, on pouvait penser que la ville serait, relativement, à l'abri de certaines problématiques dues aux conditions climatiques, ce qui n'est, aujourd'hui, pas le cas. Certains sautronnais ont subis des dégâts plus ou moins importants suite aux intempéries de la semaine dernière.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la ville. Néanmoins, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, le Conseil Municipal réuni le 28 mai 2020 a chargé le Maire en exercice d'exercer, en son nom, certaines attributions (DEL n° 2020.16).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises.

Décision n°4 en date du 26 avril 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2019.14.01 avec l'entreprise SMACL afin de prendre en compte les modifications de couverture du lot "Dommages aux Biens".

Par courrier en date du 11 avril 2024, la SMACL a procédé à un rééquilibrage des garanties de ce lot en établissant une liste de dommages non garantis suite aux émeutes de 2023 et reprécisant les montants de garantie et de franchise en cas d'émeutes et de mouvements populaires.

Les modalités de calcul de la cotisation restent inchangées.

Décision n°5 en date du 26 avril 2024 relative à la signature de conventions à titre précaire pour la mise à disposition temporaire du logement communal situé 6, rue de l'Église pour une durée de 2 mois renouvelable à compter du 4 avril 2024 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 150 € par occupant, charges comprises avec :

- Madame Florence MAHÉ, diététicienne,
- Madame Marie-Françoise HIVERT, réflexologue,
- Madame Flora TESSON-RAVALAIS, fasciathérapeute
- Mesdames LECOINTRE et BENOIST-GIRONIERE, sages-femmes,
- Madame Astrid DE PLINVAL, sexothérapeute,
- Madame Laurence GRISERI, psychologue.

Cette occupation à titre précaire fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur un bâtiment du cabinet médical accueillant des activités libérales.

Décision n°6 en date du 26 avril 2024 relative à la signature d'une convention à titre précaire avec l'association "Les Ressources en Soi" pour la mise à disposition temporaire des locaux communaux situés 4, rue de la Forêt (salle d'activités de la résidence de la Blanchardière) et rue de la Ferme (salle de l'Étable) pour les durées suivantes : du 10/04/2024 au 05/07/2024 et à partir du 11/09/2024 pour 2 mois renouvelable et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 150 €, charges comprises.

Cette occupation à titre précaire fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur un bâtiment du cabinet médical accueillant des activités libérales.

Décision n°7 en date du 29 avril 2024 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse diligentée envers la commune.

Décision n°8 en date du 27 mai 2024 relative à la signature de conventions à titre précaire pour la mise à disposition temporaire du logement communal situé 6, rue de l'Église à compter du 1er juin 2024 pour une durée de 6 mois pour 5 professionnels de santé et d'une durée d'un mois pour un professionnel de santé et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 150 € par occupant, charges comprises :

Madame Florence MAHÉ
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 Madame Marie-Françoise HIVERT
 : 1 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 Madame Flora TESSON-RAVALAIS
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 Madame Astrid DE PLINVAL
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 Madame Laurence GRISERI
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024
 : 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024

Cette occupation à titre précaire fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur un bâtiment du cabinet médical accueillant des activités libérales

Décision n°9 en date du 5 juin 2024 relative à la signature d'une convention à titre précaire du logement communal situé 12, rue de l'Église pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2024 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, charges comprises.

Décision n°D11 en date du 25 avril 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat de Maintenance – Hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée avec la société C3RB et la nécessité de modifier le contrat annuelle afin d'intégrer un connecteur pour le paiement en ligne via PayFip pour un montant annuel complémentaire de 75 € HT et pour la durée restante du contrat initial.

Décision n°D13 en date du 2 mai 2024 relative à la signature d'un contrat de location sur une durée de 4 ans pour la mise à disposition d'un véhicule Renault Trafic frigorifique Blue DCI 110 avec la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST avec une participation communale de 4 000 € HT pour aménagement spécifique.

Afin de financer la location du véhicule qui s'élève à 505 € HT par mois, la commune s'engage à utiliser le véhicule comme support publicitaire dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France pendant la durée de la location.

Le loyer sera payé par l'intermédiaire du contrat de régie publicitaire en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST.

La commune sera, dès lors, déchargée du paiement des loyers.

Décision n°D12 en date du 7 mai 2024 relative à la signature d'un marché public n°2024.02 dans le cadre du programme de réhabilitation et de réaménagement du site de l'école de la Rivière avec le groupement représenté par CERUR pour un montant de 29 625 € HT (tranche ferme + négociation étude technique + négociation phase 4 – rédaction DCE).

Décision n°D14 en date du 16 mai 2024 relative au remboursement de la location de la salle de la Grange, le 29 juin 2024, à la suite de l'annulation de la réservation par le demandeur (demande d'annulation respectant le règlement général) pour un montant de 110 €.

Décision n°D15 en date du 28 mai 2024 relative à la signature d'un contrat pour la mise à disposition du progiciel KEYFOOD-HACCP (nécessité de louer une sonde professionnelle afin de procéder aux différents contrôles et de se doter d'outils logiciels afin d'aider à la mise en œuvre d'un plan de maitrise sanitaire) avec la société DBF QUALITE pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Le montant annuel de ce contrat sera de :

- 288 € HT pour la location de la sonde et les différents services associés (applicatifs, assistance...)
- 1 282 € HT pour l'abonnement au progiciel KEYFOOD (pris de la licence + forfait d'installation)

Décision n°D16 en date du 29 mai 2024 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement du presbytère et de la mairie sociale avec l'entreprise WE BATI pour un forfait provisoire de rémunération de 14 688 € HT.

Décision n°D17 en date du 4 juin 2024 relative à la signature d'un avenant au marché n°2018.22.01 dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise SAPRENA (lot n°1 : tonte des gazons, taille des haies du nouveau cimetière) et la nécessité de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 septembre 2024 afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la relance du prochain marché pour un montant s'élevant à 3 437,15 € HT, soit 4 124,58 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 59 869,31 € HT, soit 71 843,17 € TTC, soit un écart de +6,09%.

Décision n°D18 en date du 6 juin 2024 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance triennale des défibrillateurs de la ville avec la société SCHILLER FRANCE d'une durée de 3 ans (non renouvelable) pour un montant annuel de 870,30 € HT, soit 1 044.36 € TTC.

Décision n°D19 en date du 10 juin 2024 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel CR-ROM GUIDE LEGISLATION FUNERAIRE avec la société ADIC Informatique pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un montant annuel de 75 € HT, soit 90 € TTC.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n° DEC17 en date du 21 mars 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n° DEC18 en date du 5 avril 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n° DEC19 en date du 16 avril 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n° DEC20 en date du 23 avril 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n° DEC21 en date du 27 avril 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n° DEC22 en date du 14 mai 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n° DEC23 en date du 14 mai 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n° DEC24 en date du 17 mai 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n° DEC25 en date du 10 juin 2024 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

DIA / DPU 2023 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 13 juin 2023 : 53 Nombre de préemption au 13 juin 2023 : 0 Nombre de non-préemption au 13 juin 2023 : 53

DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 13 juin 2024 : 37 Nombre de préemption au 13 juin 2024 : 0 Nombre de non-préemption au 13 juin 2024 : 37

> Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et dix-huit minutes.

Arrêt du procès-verbal, séance du 25 juin 2024

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Procès-verbal arrêté, le 17 octobre 2024.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD

CÉCILE GESSAN

